

# Les caractéristiques c—tmdfamille idéale selon le mode de vie coranique développé

✻ Sayed Reza Moaddab<sup>1</sup> et Mahmoudi Akbar<sup>2</sup>

## Résumé

Le mode de vie est l'un des facteurs les plus importants du progrès de l'homme dans tous les domaines tant personnel, familial, national, international qu'environnemental, et dans toutes les dimensions de la vie, notamment culturelle, intellectuelle, culturelle, scientifique, économique, politique, sociale, sanitaire, nutritionnelle, vestimentaire, etc. En effet, pour assurer le progrès de la vie humaine, les religions, les écoles dogmatiques, les sectes et les écoles de pensée proposent des modes et des programmes de vie qui sont soit spécifiques à certains domaines ou dimensions de la vie ou qui sont incomplets. Cependant, le saint Coran a présenté à l'humanité un style de vie plus avancé contenant un programme cohérent dans tous les domaines et dimensions de la vie humaine. Dans ce mode de vie, l'attention est portée sur les aspects matériels et spirituels de l'homme afin d'assurer son bonheur dans ce monde, au purgatoire et dans l'au-delà. Selon le Saint Coran,

---

1. Faculté de sciences coraniques et hadiths, Université de Qom, Qom, Iran. Email: sr-moaddab@qom.ac.ir et reza@moaddab.ir.

2. Faculté de sciences islamiques, Université des sciences islamiques, Qom, Iran. Email: mahmoodiakbar24@gmail.com.

dans une famille idéale, la religion, le caractère sacré de la famille, la licéité et la légalité des relations sexuelles, le code vestimentaire, le respect de droits et le respect mutuel entre les membres de la famille, **le caractère sacré de la naissance d'un enfant légitime, l'éducation, l'unité, la coopération et l'affection,** la proportionnalité, la **justice et l'égalité entre les droits** des hommes et des femmes ont une place prépondérante. Le mode de vie coranique dans le domaine de la famille est dans la plupart de cas complètement compatible avec le développement de la technologie du monde contemporain.

Mots-clés : style de vie, mode de vie développé, vie coranique, progrès coranique, famille coranique.



پیشگاہ علوم انسانی و مطالعات فرهنگی  
رتال جامع علوم انسانی

## 1. Introduction

Étant donné que dans tous les domaines ou dans la plupart de **dimensions de la vie humaine, l'accent est surtout mis sur** la famille, nous pouvons dire avec certitude que le mode de vie de la famille est très important dans la vie humaine. Pour ce faire, tout programme qui améliore la vie familiale agit sensiblement sur la vie humaine dans d'autres domaines également.

En effet, le concept « sounna ou sirah » qui est utilisé par les musulmans pour désigner la manière et le mode de vie du Saint Prophète et des imams infaillibles (as), a été récupéré en 1929 en occident par Alfred Adler et a été défini de diverses manières suivant les approches des sciences sociales, de la psychologie, de la sociologie et de la démographie (Khatibi et Sajadi, 2013 :16).

Les Allemands Frédéric Lepelle et Wilhelm Heinrich Riehl furent les premiers à avoir porté une vision scientifique sur la famille. Ces deux penseurs, que l'on peut appeler les pères de la sociologie familiale, ont été témoins de l'effondrement de la famille en plein essor de la révolution industrielle en Europe et ont estimé que les racines de cet effondrement se trouvent dans les évolutions intellectuelles, libertaires et égalitaires. Pour assurer la défense de la famille traditionnelle, ils ont critiqué l'évolution de la famille dans l'ère nouvelle. Leurs pensées ont dominé l'Europe jusqu'à l'émergence de la nouvelle sociologie de Durkheim. Dans le parcours de la sociologie de la famille, outre Lepelle et Riehl, plusieurs penseurs notamment, Émile Durkheim qui figure parmi les sociologues fondateurs d'un courant de pensée dans ce domaine et Bach Offen avec la théorie de l'évolution familiale, Louis Morgan avec sa pensée de l'évolution de la famille du matriarcat au patriarcat, des anthropologues français, tels que Rod Cliff Brown, Malinowski et Friedrich Engels qui ont écrit le livre "L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État", Edward Westermarck qui a critiqué l'évolution de la famille ainsi que de nombreux autres penseurs et sociologues ont eu une influence grandiose dans ce domaine (Azazi, 1997, p.10-15).

Parmi tous les penseurs susmentionnés, la pensée d'Émile Durkheim sur la famille est devenue une source des nombreuses

recherches scientifiques. Dans son livre "Suicide et division du travail social", Émile Durkheim a parlé sur la famille et son évolution. Après lui, d'autres sociologues se sont penchés sur cette question, et chacun d'eux a exprimé et analysé ce fait d'un point de vue particulier. Parmi les sociologues classiques, Morgan, Fraser, Malinowski, Strauss et Émile Durkheim ont examiné la situation familiale. Chacun de ces sociologues considère la famille comme la principale institution sociale à la source de l'émergence et des exigences de la nouvelle société (Azad Armaki, 2007, p.10).

Bien que des recherches sur le mode de vie, le mode de vie religieux et le mode de vie coranique aient été effectuées de manière indépendante, cependant aucune **recherche n'a été** faite sur les caractéristiques du style de vie de la famille développé. Ceci confirme la nouveauté et l'originalité du sujet du présent article.

## 2. Cadre conceptuel de la recherche

**L'analyse et l'étude** du mode de vie avancé du point de vue du saint Coran dans le domaine de la famille nécessitent l'explication de certains concepts notamment :

### a) Mode de vie

Jadis dans la langue anglaise, le terme mode de vie avait plusieurs équivalents notamment "style of life", "style of living" et "life style", et aujourd'hui le terme le plus souvent utilisé est « lifestyle », traduit chez certains auteurs par " mode de vie » et d'autres par « style de vie » (Mirsardoo, 2000, p.875). Le terme « mode de vie » est composé de deux mots "mode" et "vie". Dans son étymologie, le premier signifie méthode, manière, façon, style, etc., et quant au terme « vie », il désigne la durée de **l'existence des choses qui évoluent dans le temps** ; espace de temps qui va du moment présent **jusqu'à la mort de quelqu'un** ; **fait d'exister, d'avoir une réalité**, etc. (Dictionnaires Antidotes.)

Il existe différentes définitions du "mode de vie". Sobel - qui a peut-être été le premier à écrire le texte le plus complet sur la définition du « mode de vie » - indique qu'il n'y a pratiquement aucun accord empirique ou conceptuel sur ce qui constitue un mode

de vie. D'autres pensent que ce concept peut être défini de différentes manières selon le sujet étudié et le fait de donner une définition n'exclut pas les autres manières d'utiliser ce concept. Il suffit de définir le contexte dans lequel ce concept est utilisé (Fazeli, 2004, p.67). Cette situation a fait que le concept "mode de vie" soit utilisé à tort et à travers et pour tout et rien, de telle sorte qu'ils le considèrent parfois à tort comme synonyme à la culture ; par conséquent, quiconque veut parler sur le mode de vie doit clairement définir ce qu'il entend par ce concept.

Le terme " mode de vie" a été proposé pour la première fois en 1929 par Alfred Adler. Selon lui, le mode de vie signifie un ensemble unitaire et individuel de la vie sous laquelle se situent tous les processus généraux de la vie. En effet, le style de vie cristallise l'interprétation qu'un individu se fait de lui-même et du monde, et se projette dans sa pensée, son affectivité, sa volonté, ses actions, rêves et manifestations névropathiques. Tous les moyens d'expression sont marqués par ce plan de vie unitaire (Adler, 2000, p.191).

En 1963, William Leeser a défini le mode de vie en fonction du modèle d'achat de biens et a déclaré : le mode de vie fait référence à la manière de vie distinctive d'une société ou d'un groupe social. La manière dont le consommateur achète et les biens achetés sont consommés. Dans un autre endroit, il présente le mode de vie comme une manière de vie spécifique ou distinctive d'un groupe de personnes ; un système formé par l'influence des valeurs, des ressources, des symboles et des lois sur les forces vitales du groupe. En raison de son intérêt pour le marketing. Par ailleurs, il considère le mode de vie comme un modèle de comportement de groupe qui se reflète dans les achats de grande consommation et les modes de consommation (Hassandoost et coll., 2013, p.24).

Du point de vue de Georg Simmel, le style de vie est un ensemble de comportements qu'une personne ou un groupe de personne choisit en fonction de ses motivations profondes et dans l'effort de créer un équilibre entre sa personnalité mentale et son environnement objectif et humain (Mahdavi, 1999, p.52.)

Max Weber définit le style de vie comme les manières de se comporter, de s'habiller, de parler, de penser et de

comportements qui caractérisent différents groupes de statut (Majidi et coll., 2010.)

Selon Pierre Bourdieu, le mode de vie est un ensemble d'attitudes, de valeurs, de comportements et de préférences des personnes. Ainsi, pour Bourdieu, les styles de vie des individus sont le reflet de leur position sociale. (Bourdieu, 2001, p.32).

Selon Anthony Giddens, le mode de vie peut être défini comme un ensemble plus ou moins complet de fonctions qu'une personne utilise ; parce qu'il répond non seulement à ses besoins actuels, mais incarne également le récit spécifique qu'il a choisi pour son identité personnelle face aux autres (Giddens, 2008, p.120.)

Selon Mike Featherstone, le mode de vie est la manière de vie, ou plus précisément, les modèles de la "vie quotidienne", qui incluent non seulement les modèles individuels désirables, mais englobant également toutes les habitudes et méthodes auxquelles une personne ou les membres d'un groupe se sont habitués ou sont confrontés au stade de l'action. Par conséquent, le mode de vie ne se limite pas à la maison et aux meubles, mais il comprend toutes les choses telles que les modèles de relations sociales, les divertissements, la consommation et les vêtements, et reflète les attitudes, les valeurs et la vision du monde de l'individu et du groupe qui lui est associé (Featherstone, 1991, pp. 198-201).

Dans la littérature sociologique, il existe deux lectures et conceptualisations différentes du concept de "mode de vie". Dans la première formulation - qui remonte aux années 1920 - le mode de vie est considéré comme un indicateur de richesse et de statut social des personnes, et surtout, un indicateur de détermination de la classe sociale (Chapin, 1935). Dans la deuxième, le mode de vie désigne une nouvelle forme qui n'a de sens que dans le contexte des changements culturels de la modernité et de la croissance de la culture de consommation : (Giddens, 1991 et 1994 ; Bourdieu, 1984 ; Featherstone, 1984 ; Lash/Urry, 1987). En ce sens, le style de vie est un moyen de définir les valeurs, les attitudes et les comportements (identité) des personnes, dont l'importance pour l'analyse sociale augmente de jour en jour (Abazari, Chavoshian, 2002).

Le mode de vie concerne deux choses : que font les gens ? Et comment les font-ils ? Ces deux questions s'appliquent à différents domaines de la vie. Selon Dobrianov, ces domaines comprennent le travail, les activités politiques, publiques, culturelles et communicationnelles, la vie quotidienne et la reproduction de la vie (Fazeli, 2004, p.79-80).

« Mohammed Fazeli » écrit à cet égard : « Le mode de vie est un spectre de comportement qui est régi par le principe de cohésion et couvre un domaine de la vie, il est visible parmi un groupe de personnes dans la société et n'est pas nécessairement reconnaissable par tout le monde. Bien qu'un chercheur en sciences sociales soit en mesure d'en distinguer du reste du spectre du comportement des personnes dans la société. » (Fazeli, 2003.)

"Mohammed Saeed Mahdavi Kani" écrit : « Le mode de vie est un modèle convergent ou un ensemble régulier de comportements internes et externes, de situations sociales et des atouts qu'un individu ou un groupe en fonction de certains de ses désirs et préférences invente ou choisit en interaction avec ses conditions environnementales. En bref, le mode de vie est un modèle ou un ensemble systématique d'actions préférées (Mahdavi, 2007, p.78).

"Ahmad Hossein Sharifi" dans la définition du mode de vie sur la base de l'approche théologique, écrit : "le mode de vie est un ensemble de comportements organisés qui sont influencés par des croyances, des valeurs et des attitudes acceptées, ainsi qu'en accord avec les souhaits et exigences individuels et la situation environnementale, devient le comportement dominant d'une personne ou d'un groupe de personnes." (Sharifi, 2013, p. 20.)

Bref, le mode de vie est un ensemble d'habitudes quotidiennes dans la vie personnelle, familiale, nationale, internationale, environnementale, etc. y compris les aspects religieux, culturels, scientifiques, artistiques, sociopolitiques (gouvernementaux), managériaux, juridiques, économiques, professionnels, sanitaires, récréatifs, nutritionnels, vestimentaires, résidentiels, etc., qui sont institutionnalisés dans la vie quotidienne des êtres humains.

Le Saint Coran a évoqué le mode de vie en utilisant plusieurs

expressions notamment : « législation » et « manière à suivre » (sourate 5/48), « tradition » (Sourate 8/38 ; 35/43), « chemin » (sourate 46/30), « une vie agréable » (sourate 16/97), « modèle » (sourates 33/21 ; 60/4 et 6), etc.

#### b) Vie évoluée

Sur le plan étymologique, le mot « évolution » désigne un développement graduel et continu, **aller de l'avant**, passer une étape vers une autre étape de croissance qualitative ou quantitative, changement dans le caractère, les conceptions **d'une personne, d'un groupe**, etc. (dictionnaires Antidotes)

Il est cependant défini dans le jargon technique comme la croissance graduelle du niveau et de la qualité de vie dans les dimensions matérielles et spirituelles des êtres humains. Sur cette base, il peut être défini comme une transformation graduelle qui mène à la perfection, de sorte que les talents individuels et collectifs deviennent dynamiques. Pour cette **raison, l'évolution** est considérée comme un mouvement social, **qui mène les membres d'une société** par leur propre volonté, à passer d'une situation **et d'un état médiocre** à un état meilleur, dont atteindre cette situation est l'un des objectifs et des espoirs de ces personnes. (Zibaie, 2011, p.249.)

Dans la société islamique, l'évolution signifie éduquer des personnes bien informées, en bonne santé, à revenu élevé afin de leur donner une éducation divine. En effet, **l'éducation** divine est un outil qui aide à préserver la connaissance, la santé et la richesse de la déviation et de la dégénérescence. Dans cette **interprétation de l'évolution**- que l'on peut appeler "évolution transcendante" – avoir une éducation divine pour l'homme impose certaines exigences sur la connaissance, la santé et la richesse des membres de la société. **Pour ce faire, l'une de condition que l'éducation divine exige** est que les personnes valides de la société doivent payer la zakat de leurs connaissances, de leur santé et de leur richesse afin d'atteindre un niveau élevé de proximité avec Dieu à travers cet acte d'adoration volontaire (Tavakoli, 2011, p.40-41).

Le Saint Coran a évoqué **l'évolution** en utilisant plusieurs expressions notamment : « croissance et capacité » (sourates 2/186 ;

4/6 ; 11/78 ; 18/10,24 et 66 ; 21/51 ; 72/10, 14 et 21), « la vie agréable » (sourate 16/97), « construction » (Sourate 11/16), etc.

Par conséquent, une vie développée est une vie dans laquelle une personne passe le stade de stagnation et de régression et atteint le niveau de croissance et de développement.

### c) Famille

Même si dans toutes les sociétés, les êtres humains soient confrontés à la famille et que la société ne peut exister sans famille, mais il n'y a pas de consensus parmi les experts sur la définition de ce concept. Ceci est devenu le problème fondamental de la recherche dans le domaine de la famille (Greenstein, 2011, p. 11). En ce qui concerne la famille, il existe de nombreuses interprétations et définitions. Dans chacune de ces définitions, un aspect de la famille a été pris en compte avec une approche particulière, et un aspect particulier de celle-ci a été mis en évidence.

Ainsi, la famille a été définie comme : un système semi-fermé (Rodgers, 1964, p. 15), un groupe social (Zanden, 1990, p.255), constitué des membres ayant une liaison spéciale (Amoli, s.d, p.35), composé d'un homme et d'une femme (Gardner, 2008, p. 79), ayant une vie commune (Tahiri, 1997, vol. 3, p. 6 ; Gardner, 2008, p. 79), vivant sous un même toit (Salarifar, 2006, p.13), pour une durée longue et indéterminé (Cohen, 2005, p. 173), suivant un objectif commun (Sheikhi, 2008, p.20), ayant un engagement l'un envers l'autre (Gardner, 2008, p. 79), unis par liens de sang, du mariage et d'adoption (Cohen, 2005, p. 173), ayant des relations économiques (Zanden, 1990, p.255), des relations affectives stables et contractuelles (Engels, 1973, pp. 171-205), avec la responsabilité de socialiser les membres (Cohen, 2005, p. 173), une responsabilité juridique, éducative, comportementale, économique et religieuse (Salarifar, 2006, p.13), **d'une entraide** à l'éducation et à l'entretien des enfants, et une coopération dans la fourniture de la subsistance aux membres la famille (Zanden, 1990, p.255). Voilà quelques-unes de définitions qui ont été évoquées au sujet de la famille.

**Bien qu'un groupe de personnes** vivant sous un même toit, même deux personnes du même sexe, soit appelé famille, il faut

dire que la famille dans son sens originel est constituée d'un père, d'une mère et des enfants. Autrement dit, la famille au sens social réel **est constituée d'un** père, d'une mère et des enfants vivant dans un lieu commun et formant un ensemble social et culturel commun (Azad Armaki, 2007, p. 11).

Selon la conviction de beaucoup de gens, la famille est un groupe social primaire composé d'un couple marié et de leurs enfants vivant dans une maison (Zanden, 1990, p. 255).

Dans la définition du ministère de l'Éducation de l'Ontario aux fins des études familiales, la famille est définie comme un groupe social composé de personnes en interaction qui remplissent des obligations, prennent leurs responsabilités, prennent soin les unes des autres socialisent, transmettent des valeurs culturelles et religieuses et partagent les ressources entre eux (Jarman, 1991, p. 5).

Le Bureau du recensement des États-Unis (United States Census Bureau, USCB) a défini la famille comme un groupe constitué de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, dont leurs relations sont formées par les liens de sang, de mariage ou d'adoption (Greenstein, 2011, p. 11).

Dans le sondage et enquête nationale menée par la fondation Rober en 1992, les résultats ont démontré que presque toutes les personnes interrogées (98%) définissent les couples mariés avec enfants comme une famille, mais plus de 75% des personnes interrogées considèrent les couples non mariés qui vivent ensemble et ont des enfants comme une famille et 20% des personnes interrogées considèrent deux hommes homosexuels qui vivent ensemble comme une famille (Greenstein, 2011, p.11-12).

Eu égard à toutes les définitions susmentionnées, nous pouvons conclure qu'elles mettent toutes l'accent sur la socialité et la parenté des relations humaines dans la famille (Bagheri, 2012, p. 4) ; par conséquent, du point de vue de la plupart des scientifiques occidentaux, la famille est la plus petite institution sociale qui se compose d'au moins deux personnes (du même sexe ou de sexes opposés) qui vivent sous le même toit.

Cependant, du point de vue du saint Coran, la famille est une petite institution sociale **qui se forme à partir d'un** mariage civil

et religieux d'un homme et d'une femme, et conduit généralement à la naissance des enfants dont ses membres vivent une vie commune et intime et ont des droits et des devoirs les uns envers les autres.

### **Le rôle du Coran dans l'évolution de la vie humaine**

Le Saint Coran est un **livre d'éducation et de morale** (Baqara/2), il est le dernier et le plus complet livre céleste qui a été envoyé à l'humanité par Dieu à travers son dernier Prophète Mohammad (pslf) sous le nom de l'Islam (Aal Imran/19). Ce livre saint, a un programme et une solution particulière concernant tous les domaines de la vie humaine, notamment le domaine individuel, familial, national, international, environnemental, etc., et dans toutes les dimensions de la vie humaine, notamment religieuse, culturelle, scientifique, sociale, économique, politique (gouvernementale), juridique, managériale, sanitaire, nutritionnelle, spirituelle, physique, etc.

Le Saint Coran et le Saint Prophète (pslf) sont apparus il y a des siècles dans une région du monde où les gens étaient ignorants dans tous ou du moins dans la plupart des sphères et dimensions de la vie, comme l'a dit l'Imam Ali (as) : « Dieu a élevé Muhammad (pslf) comme un réveil pour le monde et l'a fait dépositaire de sa révélation, tandis que vous, le peuple arabe, aviez la pire religion et viviez dans les pires terres et parmi les rochers rugueux et les dangereux serpents venimeux. Vous aviez l'habitude de vivre et de boire de l'eau polluée et de manger des aliments malsains, et vous versiez continuellement le sang l'un de l'autre, et vous coupiez les liens de parenté, et l'idolâtrie était courante parmi vous, et des péchés étaient commis et encouragés parmi vous » (Nahjul Balagha, sermon 26).

Mais le Coran avait changé la pensée de gens de cette époque de sorte que jusqu'à un certain temps, les musulmans étaient au sommet de la plupart des sphères et des aspects de la vie. Comme l'a dit Will Durant le philosophe américain : « La civilisation islamique pendant plus de cinq siècles de 659 à 731 apr. J.-C. en termes de pouvoir, d'ordre, d'expansion du **territoire et de gouvernement, de raffinement des mœurs et des comportements**, de niveau de vie, d'établissement de lois humaines et justes, de tolérance religieuse, de littérature, de

connaissance, de science, de médecine et de philosophie a été le pionnier du monde » (Will Durant, 1988, Vol.4, p.432).

Le français Gustave Le Bon dit aussi : « L'influence morale de ces Arabes qui est issue de l'Islam, a introduit dans les tribus sauvages d'Europe - qui ont renversé l'Empire romain – une once de l'humanité, et aussi leur influence intellectuelle, leur a ouvert la porte de la science, de la technologie et de la philosophie dont ils ignoraient complètement, et ils furent les maîtres de l'Europe pendant 600 ans » (Le Bon, 2008, p.751).

### Les **dimensions du progrès et de l'évolution dans la famille**

Tout comme pour déterminer le progrès de la vie, plusieurs domaines, notamment individuels, familiaux, nationaux, internationaux, environnementaux, etc. doivent être étudiés et examinés, pour mesurer **l'évolution d'une** famille, ses capacités dans plusieurs dimensions, notamment intellectuelles, scientifiques, culturelles, morales, physiques, mentales, sanitaires, nutritionnelles, économiques, juridiques, etc. doivent être prises en compte (Tavakoli, 2011, p.49).

Il sied de noter que le mode de vie coranique est normatif et directif, alors que celui en sciences humaines, en particulier en sociologie, est descriptif et explicatif (Kaviani, 2012). Donc le mode de vie coranique émet des jugements de valeur, institue des règles et des principes, tandis que le mode de vie en sciences **humaines s'attache à** décrire un événement.

Ainsi, s'il s'agit d'une vision descriptive du mode de vie, il **n'est plus nécessaire d'avoir un** regard global du sujet sous étude ; par exemple, selon cette vision, si dans la vie quotidienne, une **dimension de la vie est ignorée alors qu'une** autre est surestimée et sur examinée, cette étude **n'est erronée** et irrationnelle. Cependant, la vision normative nécessite une vision globale de la situation et du sujet étudié afin de prescrire une norme qui prendra en compte toutes les dimensions du sujet sous examen. Tout comme avant de prescrire une ordonnance pour un patient, il est nécessaire que le médecin tienne compte de sa condition physique (en ce qui concerne les autres maladies possibles, les autres médicaments **qu'il** consomme, sa nutrition, sa force et sa faiblesse physiques, ses

antécédents médicaux, l'accès au médicament prescrit, etc., et l'effet de tous ces facteurs réunis), afin qu'il puisse lui un médicament, un régime ou des activités physiques qui seront utiles pour sa santé. De la même manière, pour prescrire une ordonnance utile au processus de réforme de la famille, il est nécessaire que tous les aspects de la famille soient pris en compte d'une manière globale pour qu'un pas en avant puisse être franchi.

Étant donné que la famille est un groupe composé de deux personnes ou plus, si nous voulons présenter un mode de vie évolué à cette institution, les progrès de tous les membres doivent être pris en compte comme un groupe et non individuellement.

### **Les caractéristiques d'une famille évoluée du point de vue du Coran**

Dans le mode de vie que le Saint Coran prévoit pour une famille évoluée, il y a des caractéristiques qui doivent être présentes pour assurer le plein et meilleur développement de la famille, de sorte qu'on peut dire que du point de vue du Saint Coran, la famille en question a progressé dans tous les domaines.

#### 1. La nature religieuse et spirituelle de toutes les affaires et relations familiales

Dans le mode de vie que le Saint Coran recommande aux familles pour assurer leur progrès, les commandements de Dieu occupent la première place dans la vie de la famille et ont une présence forte, constructive et profonde dans tous les aspects de la vie et les relations familiales. Ainsi, la religion régleme tous les aspects et les relations de familles, même pendant la jouissance charnelle, où l'on sent qu'il n'est pas nécessaire de considérer les enseignements religieux. De nombreux versets soutiennent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets ordonnent de suivre la religion qui est conforme à la nature avec laquelle Dieu a créé l'homme (Ar-Rûm/30). Certains autres ordonnent aux gens d'observer la piété de Dieu même pendant les rapports charnels (Baqara/223). Certains versets indiquent que les prophètes

Ibrahim et Jacob ont recommandé à leurs enfants de suivre l'islam **et d'adorer qu'un Seul Dieu (Baqara/132)**. Certains versets, avant d'**ordonner d'être bienveillant** envers les parents, ordonnent d'adorer Dieu et de ne pas lui donner des associés (Baqara/83 ; An-Nisâ/36 ; Al- **An'âm**/151 et Al-Isrâ/23). Certains autres versets citent **l'exhortation de Luqman** à ses enfants afin de vouer le culte à Allah, le Tout-Puissant (Luqman/17). Ceci est en quelque sorte les exhortations du Saint Coran d'accomplir les rituels divins dans la vie familiale.

De nombreux hadiths indiquent ou font également référence à cette question. Certains d'entre eux interdisent le mariage qui n'est pas fait selon la volonté de Dieu et la chasteté, et certains d'entre eux interdisent le mariage contracté par hypocrisie et mensonge (Tamimi, 2004, Vol.3, p.196 et 814). Un autre groupe des hadiths déclare que lorsque Dieu veut le bien des gens d'une maison, il leur donne la connaissance de la religion (Koufi, s.d., p.149 ; Tamimi, 2004, Vol.2, p.255.) Un autre groupe des hadiths exhorte à faire les ablutions avant les rapports sexuels (Kolayni, 1984, Vol.3, p.481 et Vol.5, p.550 ; Sadouq, 1983, vol.3, p.533 ; Toussi, 1986, Vol.7, p.409). Un autre groupe des **hadiths exhorte à évoquer le nom d'Allah en disant** « au nom **d'Allah le Clément** et le Tout-Miséricordieux » avant de commencer les rapports charnels (Ayyashi, 2001, Vol.1, p.21 ; Kolayni, 1984, Vol.5, p.502). Un autre groupe des hadiths exhorte à chercher refuge **auprès d'Allah** contre Satan le maudit avant d'avoir des relations sexuelles (idem). Certains autres hadiths exhorte aux gens à prier et invoquer Allah lors des rapports sexuels (Kolayni, 1984, Vol.5, p.503), certains autres hadiths exhorte à lire certains versets du Saint Coran lors des rapports sexuels (Ayyashi, 2001, Vol.1, p.21) et un groupe des hadiths exhorte à **celui qui fait l'acte sexuel à chercher refuge auprès d'Allah** pour lui-même ainsi que pour **l'enfant qui pourra naître contre** Satan le maudit lors des rapports sexuels (Kolayni, 1984, Vol.5, p.503).

L'une des exigences qui consistent à donner aux affaires et relations familiales une nature religieuse et spirituelle veut à ce que la priorité et le critère du choix d'un conjoint **ou d'une** conjointe doivent être la piété, la religiosité et la proximité avec

Dieu. De nombreux versets soutiennent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets indiquent que le plus **noble d'entre les hommes, auprès d'Allah, est le plus pieux d'entre eux** (Al-Hujurât/13) ; par conséquent, dans le choix de la future épouse ou du futur époux, nous devons faire en sorte **qu'il** soit celui qui est le plus pieux et la plus noble des personnes. **Donc le critère du choix d'un conjoint ou d'une conjointe** ne doit pas être seulement la beauté, la fortune, la noblesse de sa famille, etc. Certains versets ne considèrent pas qu'un croyant et un pervers sont identiques (As-Sajda/18). Certains versets indiquent qu'une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre, mais polythéiste, et qu'un esclave croyant vaut mieux qu'un homme libre polythéiste ; bien que sa beauté émerveille les gens (Baqara/221). Certains versets interdisent le mariage avec des hommes et des femmes polythéistes, à moins qu'ils ne croient (Baqara/221). Certains autres versets mentionnent **l'islam, la foi et l'adoration d'Allah** comme l'un des attributs des meilleures épouses (Tahrim/5).

Nombre sont les hadiths qui soutiennent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains hadiths ordonnent à épouser les femmes et les filles croyantes (Kolayni, 1984, Vol.5, p.332 ; Toussi, 1986, Vol.7, p.399). **D'autres hadiths** considèrent que le bonheur d'un homme consiste à épouser une belle et croyante femme (al-Himyari, 1992, p.76 – 77). **D'autres hadiths** annoncent que si quelqu'un épouse une femme ou une fille à cause de sa religion, et non de sa beauté et de sa richesse, Dieu lui donne également richesse et beauté, mais il épouse une femme à cause **de sa beauté ou de sa richesse, il n'aura rien d'autre que cela** (Kolayni, 1984, Vol.5, p.333 ; Sadouq, 1983, vol.3, p.392 ; Toussi, 1986, Vol.7, p.399 et 403). **D'autres** conseillent de donner une fille à un mari pieux et croyant, car si cette personne aime la fille, il la respectera et s'il ne l'aime pas, il ne l'opprimera pas (Tabarsi, 2013, p.204). Certains hadiths indiquent que quiconque donne sa fille à un infidèle ou à un ivrogne est considéré comme celui qui a rompu les liens de parenté ou comme une personne qui conduit sa fille à l'adultère (Kolayni, 1984, vol. 5, p. 347 ; Sadouq, 1983, vol. 4, p. 58 ; Toussi, 1986, vol. 7, p. 398). **D'autres** hadiths interdisent le

mariage avec des alcooliques (Sadouq, 1983, vol.4, p.58). Certains hadiths indiquent **qu'il** est indigne pour un musulman **d'épouser une chrétienne, une juive ou une nâsibî** (une ennemie des Ahlal-Bayt (as)) (Asha'ri, 1986, p.118 ; Kolayni, 1984, Vol.5, p.348-349, et 351 ; Sadouq, 1983, vol.3, p.408 ; Toussi, 1986, Vol.8, p.299).

**D'autres** hadiths considèrent qu'il **n'est** approprié pour un homme musulman de marier sa fille à un homme ou à un garçon nâsibî (un ennemi des Ahlal-Bayt (as)) (Sadouq, 1983, vol.3, p.408). **Alors que d'autres hadiths** interdisent le mariage avec une femme ou une fille mazdéenne, nâsibî ou Murjite (Asha'ri, 1986, p.120 ; Kolayni, 1984, Vol.5, p.348 et 357). **D'autres hadiths indiquent** que quiconque mariera sa fille à un pervers, mille malédictions tomberont sur lui chaque jour, et ses actes **d'adorations** ne monteront pas au ciel, et ses prières ne seront pas exaucées, et sa repentance ne sera pas acceptée (Daylami, 1991, Vol.1, p.174). Certains **hadiths indiquent qu'il** est inapproprié **d'épouser** une femme ou une fille ou un homme ou un garçon qui sont connus à cause de leur adultère à moins qu'ils ne se repentent (Sadouq, 1983, vol.3, p.405). Et certains interdisent le mariage avec une fille ou une femme méchante (Kolayni, 1984, Vol.5, p.353).

Par conséquent, le mode de vie suggéré par le Saint Coran et la tradition du Noble Prophète (pslf) pour le progrès de **l'humanité** est opposé au mode de vie suggéré par le monde occidental et la modernité, qui considère que les affaires et les relations familiales ont une nature coutumière, matérielle et séculière (Wilson, 2007, p.264).

## 2. Le caractère sacré de la famille et du mariage

Dans le mode de vie coranique, le système et l'institution de la famille occupent une position élevée ; de sorte que nombre sont les hadiths qui encouragent les gens à fonder une famille et à fournir des efforts pour sa consolidation, son dynamisme et sa continuité. Selon le style de vie coranique, la vie individuelle est indigne, mais il est recommandé de vivre en famille. **D'après** le Saint Coran, les seules familles qui sont approuvées sont celles qui sont issues de mariages civils et religieux. Nombre sont les

versets coraniques qui soutiennent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets indiquent que parmi les signes **de la miséricorde d'Allah, Il a créé pour les hommes** des épouses de leur espèce, **afin qu'ils** cohabitent en harmonie et Il a fait en **sorte qu'il y ait entre** eux de **l'affection et de la compassion** (Rûm/21). **D'autres** versets ordonnent de marier des célibataires, des esclaves et des servantes (An-Nûr/32). Alors **que d'autres versets** indiquent que Dieu a créé toute chose par paires (couple) (Az-Zhâriyât/49).

De nombreux hadiths font référence à la valeur et au caractère sacré de la famille, sa formation et sa préservation. Certains hadiths indiquent **qu'aucun édifice n'a été construit** en islam **n'est plus aimé de Dieu que le mariage** (Sadouq, 1983, vol.3, p.383). **D'autres hadiths indiquent qu'aucune** chose n'est la plus aimée de Dieu qu'une maison construite en Islam par le mariage (Kolayni, 1984, Vol.5, p.328). Certains hadiths ordonnent absolument aux jeunes de se marier (idem). Certains hadiths disent que Dieu aime une maison où est célébré un mariage (Kolayni, 1984, Vol.6, p.54). **D'autres** hadiths considèrent que rien **n'est plus détestable** à Dieu qu'une maison détruite par le divorce et la séparation (Kolayni, 1984, Vol.5, p.328). Certains hadiths interdisent aux femmes de quitter le mariage et de se séparer de leur mari (Kolayni, 1984, Vol.5, p.509). D'autres hadiths indiquent que les pires de personnes sont celles qui meurent en étant célibataires (Kolayni, 1984, Vol.5, p.329). Un autre groupe des hadiths indique que les célibataires sont les pires personnes **de l'humanité** ou de la nation du Saint Prophète, alors que les mariés en sont les meilleurs (Ash'ari, 1984, p.102). Dans certains hadiths, le mariage est considéré comme la Sunna du Saint Prophète, et dans d'autres, il est dit que le Saint Prophète ordonne le mariage à quiconque veut suivre sa Sunna (Kolayni, 1984, Vol.5, p.329 ; Sadouq, 1982, p.614). Certains hadiths indiquent que la majorité des personnes qui iront en enfer sont célibataires (Kolayni, 1984, Vol.5, p.384). **D'autres hadiths indiquent qu'une** personne mariée endormie est meilleure auprès **de Dieu qu'une** personne célibataire qui jeûne la journée et veille la nuit en prière (Ash'ari, 1984, p.101). Un autre groupe des hadiths

indiquent que quiconque se marie possède la moitié de son adoration (al-Fattal, 1989, vol.2, p.375), il a la moitié du bonheur (Noori, 1987, vol.14, p.154) ou il a gagné la moitié de sa **foi et qu'il craigne Allah** dans la moitié qui reste (Kolayni, 1984, Vol.5, p.384). **D'autres hadiths indiquent que Dieu accorde ses moyens de subsistance** grâce à la femme et aux enfants (Kolayni, 1984, Vol.5, p.330). Certains hadiths indiquent que quiconque refuse de se marier par crainte de la pauvreté et de difficultés financières tient Dieu en suspicion (Kolayni, 1984, vol. 5, p. 330 – 331 ; Sadouq, 1983, vol.3, p.385). Un autre groupe des hadiths ordonnent de rechercher et de demander à Dieu les moyens de subsistance par le mariage (Tabarsi, 2013, p.196). Un groupe des hadiths indique que quiconque veut rencontrer Dieu en étant pur et purifié doit se marier (Moufid, 1997, p.496). Certains hadiths rapportent que chaque jeune homme qui se marie à un âge précoce, le diable crie : oh, oh, oh, les deux tiers de sa foi ont été protégés contre moi. Ainsi, le jeune homme doit veiller à protéger l'autre tiers par la crainte de Dieu (Kufi, 1989, p.89). Certains hadiths indiquent quiconque a un enfant adulte et a la capacité financière de le marier, mais ne le marie pas, si son enfant commet un péché, il sera également associé à ce péché (Tabarsi, 1987, vol.7, p.240). Certains hadiths considèrent que le meilleur bienfait que Dieu **ait accordé à l'homme dans ce bas monde est de lui avoir gratifié d'une femme vertueuse** (Tamimi, 2004, vol.2, p.195).

Dans le mode de vie coranique, le mariage et les tâches ménagères des filles et des femmes ont la priorité et la supériorité sur l'éducation et l'emploi en dehors du foyer et de la famille ; cela signifie que s'il s'agit pour une femme qui a atteint l'âge de la maturité sexuelle et sociale de se marier ou d'étudier et de travailler, et que l'un des deux entre en conflit avec l'autre, la préférence est de se marier et d'avoir un mari. De la même manière, s'il s'agit pour une femme mariée d'étudier ou de travailler en dehors du foyer et de la famille, ou de s'occuper des enfants et des tâches ménagères, et que l'un des deux entre en conflit avec l'autre, il est préférable **qu'elle s'occupe de son foyer**.

Nombre sont les hadiths qui indiquent la priorité du mariage des filles et des femmes sur leur éducation et leur emploi. Un groupe des hadiths sous-entend que le **bonheur d'un père**

consiste à ce que sa fille n'ait pas ses règles dans sa maison (Kolayni, 1984, Vol.5, p.336). Certains hadiths indiquent que lorsque les filles atteignent l'âge de la puberté, leur seul remède est de se marier (Kolayni, 1984, Vol.5, p.337). Selon le mode de vie coranique, le travail ménager est le travail le plus important d'une femme dans la famille, et le fait que les femmes restent à la maison **pour s'occuper du ménage est préférable** à tout travail. De nombreux hadiths indiquent la priorité du rôle de **femme au foyer sur l'emploi** et les responsabilités économiques et sociales **qu'une** femme mariée puisse occuper en dehors de son foyer (Kolayni, 1984, Vol.5, p.336-337). **D'autres hadiths considèrent que le Jihad d'une femme consiste à bien s'occuper de son mari** (Sadouq, 1983, vol.3, p.439).

Bien sûr, cela ne signifie pas qu'une femme n'a pas le droit de travailler et d'être présente dans les sphères sociales et en dehors de son foyer et de la famille, mais cela signifie que l'objectif principal et fondamental d'une femme devrait être de faire le ménage, d'élever des enfants, et **s'occuper de son mari, et à côté de cela, elle peut s'occuper d'autres choses et d'avoir un emploi**. Ainsi, le Coran et les hadiths s'opposent à ce que les experts occidentaux et les chantres de la modernité disent aux femmes et leur interdisent de s'occuper des affaires familiales en vue de leur émancipation Abbott et Wallace<sup>1</sup>, 1990, p.114).

### 3. Licéité de la sexualité et du code vestimentaire

Du point de vue du Saint Coran, la chasteté sexuelle est sacrée et précieuse, et les relations sexuelles ne sont autorisées que dans un cadre spécifique et légal. Nombre sont les versets coraniques qui soulignent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets du Saint Coran considèrent ceux qui cherchent à satisfaire leurs besoins sexuels par l'homosexualité ou hors du cadre du mariage et du système familial comme « des ignorants » (Naml/55), « des criminels » (**A'raf/81**), « des transgresseurs » (**A'raf/84**), « des corrompeurs » (Ankabout/ 30), « des oppresseurs » (Ankabout/ 31) et « des immoraux » (Ankabout/ 34). **D'autres versets exhortent ceux qui ne**

1. Abbott, P.; Wallace, C.

possèdent points les moyens de se marier, à rester chastes afin que Dieu leur enrichisse par sa grâce (An-Nûr/33). Un autre groupe de versets ordonne aux croyants de protéger leur nudité et de garder leur continence (An-Nûr/30 -31). Un autre groupe de versets ordonne aux croyants de baisser leurs regards et de ne pas regarder ce qui est prohibé (An-Nûr/30 -31). **D'autres** versets indiquent que les croyants sont ceux qui préservent leur chasteté sans avoir de rapports sexuels avec les femmes, sauf dans le mariage légal (Al-Mu'minûn/5-6). Un groupe de versets considère ceux qui ont des relations sexuelles en dehors du cadre légal du mariage comme des transgresseurs (Al-Mu'minûn/7). Certains versets promettent le pardon et de grandes récompenses à ceux qui veillent à préserver leur chasteté (Al-Ahzab/35). **D'autres versets** ordonnent de ne pas être indulgents lorsqu'on punit l'adultère et qu'un groupe de croyants soit invité à assister l'exécution de la sentence d'adultère afin qu'elle leur serve de leçon. Certains versets interdisent de contraindre les épouses à rembourser la dot qui leur a été donnée, sauf pour une femme qui a commis un adultère (An-Nisâ/19).

De nombreux hadiths exhortent à la chasteté tout en indiquant que les relations sexuelles ne sont autorisées que dans un cadre spécifique et légal. Certains ordonnent d'être chaste et d'abandonner la débauche (Kolayni, 1984, Vol.5, p.554). Certains hadiths nous renseignent que Dieu a placé la chasteté dans l'armée de la sagesse et son contraire, l'immoralité dans l'armée de l'ignorance (Barqi, 1991, vol.1, p.196-197). **D'autres hadiths** considèrent les personnes chastes comme les plus honorables (Al-Laythi, 1997, p.125). Certains hadiths considèrent la chasteté comme le plus beau caractère (Al-Laythi, 1997, p.119). **D'autres** hadiths considèrent la chasteté sexuelle comme la chose la plus vertueuse par laquelle Dieu est adoré (Barqi, 1991, vol.1, p.292). Certains hadiths mentionnent la chasteté comme l'une des caractéristiques des Ahl al-Bayt (Kufi, 1989, p.307). Certains hadiths indiquent que la chasteté est une parure des femmes (Payandeh, 1981, p.579). Certains hadiths considèrent la chasteté comme la racine de la bienséance (Al-Laythi, 1997, p.33). Certains hadiths

mentionnent la chasteté comme l'un des signes de la foi (Rawandi, 1988, p.196). **D'autres hadiths considèrent** que les meilleures femmes sont celles qui sont chastes (Kolayni, 1984, Vol.5, p.324). Dans certains hadiths, il est recommandé de ne se marier qu'avec une femme chaste (Kolayni, 1984, Vol.5, p.453). Certains hadiths considèrent qu'il est inapproprié ou interdit d'épouser quelqu'un qui a été reconnu coupable d'adultère ou qui est accusé ou réputé pour être un adultère à moins que l'on sache qu'il s'est repenti (Kolayni, 1984, Vol.5, p.354-355).

Par conséquent, les enseignements du Saint Coran ainsi que les hadiths désapprouvent totalement ce qui est présenté à l'humanité dans le mode de vie occidental, qui est basé sur la liberté sexuelle, la débauche et la concupiscence (Strauss, 1997).

De nombreux versets coraniques recommandent également le port du hijab et de vêtements modestes. Certains ordonnent aux femmes croyantes de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et **qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines, et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes.** (An-Nûr/31). Certains versets interdisent aux croyantes de frapper avec leurs pieds de **manière à révéler ce qu'elles** cachent de leurs parures (An-Nûr/31). Certains versets ordonnent à ceux qui veulent demander une chose aux femmes du Prophète de le faire **derrière un rideau, car cela est plus pur pour leurs cœurs** (Al-Ahzab/53). Certains versets interdisent aux femmes du **Prophète d'être trop complaisantes dans leur langage et de ne pas tenir un langage mielleux et doux lorsqu'elles s'adressent à des hommes étrangers, parce que cela peut provoquer la convoitise de celui dont le cœur est corrompu** (Al-Ahzab/32). **D'autres versets ordonnent aux épouses du Prophète de rester dans leurs demeures, d'en sortir que pour accomplir une chose qu'Allah a rendue licite. Si elles sortaient, elles ne doivent point montrer leurs charmes et leurs parures aux**

hommes, à la manière des femmes de la période préislamique (Al-Ahzab/33).

Il y a également un bon nombre des hadiths qui mettent l'accent sur le port du hijab et de respecter le code vestimentaire. Certains hadiths considèrent que les meilleures femmes sont celles qui portent le hijab (Sadouq, 1983, vol.3, p.389). Certains hadiths disent que Dieu a placé le port du hijab dans l'armée de la sagesse et son contraire, l'immoralité et l'exhibition dans l'armée de l'ignorance (Barqi, 1991, vol.1, p.196-197). Certains hadiths considèrent que les meilleures femmes sont celles qui sont pieuses et chastes devant tout autre homme que leurs maris (Kolayni, 1984, Vol.5, p.324). D'autres hadiths considèrent qu'une femme qui enlève son voile devant un autre homme que son mari a déchiré le voile entre elle et Dieu (Tamimi, 2004, Vol.2, p.215). Certains hadiths considèrent que la prière d'une femme seule dans sa maison comporte 25 fois plus de bienfaits que sa prière en assemblée (Tabarsi, 2013, p.233). Certains hadiths rapportent que les femmes de la fin des temps - qui sont les pires moments – sont celles qui adorent s'exhiber et montrer leur parure, elles sont impliquées dans des tentations et la débauche, désirent des convoitises, sont pressées vers les plaisirs charnels et la concupiscence, elles considèrent les choses interdites comme licites et elles demeureront éternellement en enfer (Sadouq, 1983, vol.3, p.390).

Dans le mode de vie coranique, en plus d'établir une limite sexuelle entre les membres de la famille et les étrangers en dehors de la famille, il devrait également y avoir une limite sexuelle entre les parents et les enfants qui ont atteint l'âge de discernement. Aussi, les enfants (garçons et filles) de la famille doivent respecter leurs intimités et établir une limite sexuelle entre eux. Bien sûr, cette limite sexuelle ainsi que le respect de la vie privée sont moins stricts comparativement à ce qui doit être observé en présence des étrangers. Il est vrai qu'une fille est mahram par rapport à son père et à son frère et le garçon est mahram par rapport à sa mère et sa sœur, mais le comportement entre mari et femme dans la famille ne doit pas être le même entre une fille et son père et son frère, entre un

**garçon et sa mère et sa sœur.** Certains versets du Saint Coran font référence à ce point de vue. Certains recommandent aux esclaves, aux servantes et aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la puberté de demander la permission au mari et à la femme de la famille **avant d'entrer dans** leur chambre cela à trois moments : avant la prière du matin, à midi lors de la sieste, et après la prière du soir (An-Nûr/58). Certains versets recommandent que lorsque les enfants ont atteint l'âge de la puberté, ils doivent demander à leurs parents la permission avant d'entrer dans leur chambre (An-Nûr/58). **D'autres versets indiquent qu'il est prohibé d'épouser** vos mères, vos filles, vos **sœurs, vos** tantes paternelles et maternelles, vos nièces, vos mères qui vous ont allaités, vos **sœurs de lait, les mères** de vos épouses (An-Nisâ/23).

Les hadiths abordent également cette question. Certains hadiths recommandent que les garçons et les filles **lorsqu'ils** atteignent l'âge de dix ans, ils ne doivent pas dormir ensemble sur un même lit (Kolayni, 1984, Vol.6, p.47). **D'autres hadiths recommandent** que les garçons qui ont atteint l'âge de dix ans **qu'ils ne dorment pas dans un même lit** (Kolayni, 1984, Vol.6, p.47).

#### 4. Respect des droits et respect mutuel entre les membres de la famille

Dans le mode de vie coranique, les membres de la famille se doivent respect et entraide, ils doivent considérer et respecter les droits des uns envers les autres. Nombre sont les versets coraniques qui soulignent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets enjoignent à l'homme le respect, la reconnaissance et la bienfaisance envers ses parents (Luqman/14). **D'autres versets enjoignent à l'homme de se comporter avec ses parents d'une façon convenable** (Luqman/15). **D'autres versets interdisent à l'homme de dire** « Fi » à ses parents et de les brusquer, mais lui enjoignent de **leur adresser les paroles respectueuses (Isra'/23)**. Enfin, **d'autres versets enjoignent à l'homme d'être humble** devant ses parents (Isra'/23). Les hadiths soulignent également d'une manière claire ou implicite ce point de vue. Un groupe de hadiths considère que l'un des péchés majeurs est le **fait d'être**

réprouvé par ses parents (Ayyashi, 2001, Vol.1, p.237). Certains hadiths déclarent que Dieu a placé la bonté envers les parents dans l'armée de la sagesse, et la méchanceté envers eux dans l'armée de l'ignorance (Barqi, 1991, vol.1, p.196-197). Certains hadiths considèrent que les droits les plus obligatoires des liens de parenté sont le droit de la mère, puis le droit du père, puis le droit de l'enfant (Al-Harrani, 1983, p.256).

Par conséquent, dans le mode de vie coranique, une femme doit obéir son mari. Nombre sont les versets coraniques qui soulignent clairement ou implicitement ce point de vue. Certains versets conseillent aux hommes qui craignent la désobéissance de leurs femmes ; de les conseiller par des paroles convaincantes, puis de s'éloigner de leur couche et de les punir (An-Nisâ/34). Certains versets interdisent aux hommes dont leurs femmes les obéissent conformément aux prescriptions divines de leur chercher querelle (An-Nisâ/34). **D'autres versets** disent que l'une des meilleures caractéristiques **d'une femme** est son obéissance à son mari (At-Tahrîm/5). Il existe de nombreux hadiths qui ont également abordé cette question. Dans certains hadiths, la femme est sommée d'obéir à son mari (**Kufi, S.D., p.111**). **D'autres hadiths** considèrent que l'un des devoirs de la femme envers son mari est de lui obéir (Kolayni, 1984, Vol.5, p.506-507). Certains hadiths interdisent à une femme de quitter le toit conjugal sans la permission de son mari (al-Uraydhi, 1988, p.179).

Certains hadiths considèrent que les devoirs d'une femme envers son mari consistent à ne pas quitter le toit conjugal sans sa permission, à ne pas observer le jeûne surérogatoire sans sa permission et à ne pas donner en aumône les biens de la maison sans sa permission (Sadouq, 1983, vol.3, p.438). Certains hadiths considèrent qu'une femme qui quitte le toit conjugal sans la permission de son mari est maudite par les anges du ciel et ceux de la terre, par les anges de la colère et de la miséricorde, ou elle est maudite par tous les anges du ciel et tous ceux qu'elle croisera sur son chemin qu'ils soient les djinns ou les humains, **jusqu'à ce qu'elle rentre** à la maison (Kolayni, 1984, Vol.5, p.506-507). D'autres hadiths indiquent qu'une femme qui quitte le toit conjugal sans la permission de son mari

est maudite par Dieu, Gabriel et Michael (Kolayni, 1984, Vol.5, p.439). Certains hadiths indiquent également que la prière d'une femme qui quitte le toit conjugal sans la permission de son mari ou celle qui est indisciplinée dont le mari est en colère contre elle, ne sera pas exaucée (Sadouq, 1983, vol.4, p.358). Certains hadiths considèrent que le plus grand bienfait après l'islam **qu'Allah ait accordé** à un musulman est **d'avoir une** femme croyante et obéissante (Kolayni, 1984, Vol.5, p.327).

Par conséquent, le mode de vie suggéré par le Saint Coran et les hadiths en matière familiale est en conflit avec le mode de vie donné par les penseurs et les philosophes occidentaux qui interdisent aux femmes à obéir à leurs maris (Barrett, 1986, p.105).

### 5. **Le caractère sacré de la naissance d'un enfant** légitime et de **l'éducation** des enfants

Dans le style de vie coranique, avoir des enfants, les élever et les éduquer revêt une grande valeur et un caractère sacré, mais **la naissance d'un enfant issu d'une** union licite et légale revêt une importance particulière. En effet, plusieurs versets du Saint Coran **indiquent ou font référence à l'importance** et au caractère sacré d'avoir des enfants dans la famille. Pour ce faire, certains versets interdisent à tuer les enfants par crainte de pauvreté ou **de misère (Isrâ'/31)**. **D'autres** versets indiquent que tuer les enfants par crainte de la misère est une grosse erreur et un péché (**Isrâ'/31**). Certains versets indiquent également que Dieu **n'aime** pas ceux qui corrompent les enfants (Al-Baqara/205). **D'autres versets** condamnent l'enterrement des filles vivantes et promettent une punition sévère pour cela (At-Takwir/8-9). Plusieurs hadiths font également référence au caractère sacré et **à l'importance** d'avoir des enfants. Certains hadiths conseillent d'épouser des filles vierges qui ont **la capacité** d'avoir beaucoup d'enfants (Kolayni, 1984, Vol.5, p.333). **D'autres recommandent d'épouser des filles** vierges ; **parce qu'elles mettent au monde** des enfants plus nombreux et meilleurs (Kolayni, 1984, Vol.5, p.334). Dans un hadith, le Saint Prophète a dit : je me glorifierai sur **d'autres** nations le jour de la résurrection grâce à la grandeur de ma nation (Rawandi, 1988, p.13). **D'autres hadiths**

recommandent aux croyants de demander à Dieu un enfant (Sadouq, 1982, p.615) ; **alors que d'autres** mettent en garde contre le désir de ne pas avoir des enfants (Tabarsi, 2013, p.224). Certains hadiths considèrent **qu'une** femme laide qui peut enfanter vaut mieux qu'une belle femme stérile (Tabarsi, 2013, p.224). **D'autres hadiths** considèrent que les meilleures femmes sont celles qui enfantent (Kolayni, 1984, Vol.5, p.334). Certains hadiths considèrent que les pires femmes sont celles qui sont stériles (Kolayni, 1984, Vol.5, p.336). Certains déclarent qu'une femme qui meurt lors de son accouchement sera ressuscitée de sa tombe sans rendre compte de ses actes ; parce qu'elle est morte pendant le chagrin de son accouchement (Toussi, 1993, p.673). **D'autres indiquent qu'un enfant pieux et vertueux** est une fleur parmi les fleurs du paradis (Kolayni, 1984, Vol.6, p.3). **D'autres hadiths** considèrent le fait **d'avoir un** enfant pieux et vertueux comme l'un des facteurs et des signes du bonheur **de l'homme** (Kolayni, 1984, Vol.6, p.3). Certains **hadiths indiquent que la patience d'un musulman qui a perdu** un enfant pieux et vertueux figure parmi les choses qui pèseront lourdement dans la balance le jour du jugement (Sadouq, 1982, vol.1, p.267).

Il existe également des hadiths qui soulignent l'importance et la valeur d'avoir des enfants légitimes. Certains hadiths indiquent que l'augmentation du nombre d'enfants adultérins et illégitimes est l'une des conditions et les signes de l'avènement du jour dernier (Qomi, 1983, vol.2, p.306). Certains hadiths déclarent que les prophètes et les enfants des prophètes ne seront tués que par les enfants adultérins et illégitimes (Barqi, 1991, vol.1, p.108). Certains hadiths interdisent de faire le bain rituel dans un puits où **l'on verse l'eau** du bain, et l'une des raisons de cette interdiction est la présence **de l'eau issue du bain d'un** adultérin dans celui-ci (Kolayni, 1984, Vol.3, p.14). Certains hadiths interdisent de faire le Hajj et d'épouser une femme grâce à **l'argent perçu de la vente d'une** esclave adultérine (Kolayni, 1984, Vol.5, p.226). **D'autres** considèrent qu'il est permis d'épouser une femme ou une fille née d'un adultère ; mais ils ne considèrent pas qu'il soit permis d'avoir des enfants avec elle (Kolayni, 1984, Vol.5, p.353). Certains hadiths **interdisent à choisir une femme née d'un adultère** comme nourrice pour son enfant (Tamimi, 2004, Vol.2, p.242 -243).

## 6. Unité, coopération, gentillesse et responsabilité des membres de la famille les uns envers les autres

Le Saint Coran exhorte les croyants à coopérer et à **s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres. En effet**, certains versets coraniques ordonnent aux croyants **de s'entraider dans la bienfaisance et la piété (Al- Mâ'ida/2)**. **D'autres versets** exhortent également **les gens d'être gentil** et compatissant les uns envers les autres. Certains versets considèrent que l'un des signes de la miséricorde de Dieu est qu'il a créé pour les hommes des épouses de leur espèce, afin qu'ils puissent cohabiter en harmonie et en **tranquillité et il a mis entre eux l'affection** et la compassion (Ar-Rûm/21). Certains versets indiquent que Dieu a créé **l'homme** ainsi que son épouse d'un seul principe vital afin qu'il trouve de la **tranquillité auprès d'elle (Al-A'râf/ 189)**. **D'autres versets** considèrent la douceur et la gentillesse envers les autres comme **une miséricorde d'Allah (Âli Imran/159)**. Certains versets conseillent aux hommes et aux femmes de ne pas oublier la grâce et la magnanimité entre eux (Baqara/237). De nombreuses narrations mettent également l'accent sur la coopération et **l'entraide**. Certains hadiths recommandent aux gens **d'être gentils** les uns envers les autres (Kolayni, 1984, Vol.2, p.175). Dans certains hadiths, le Saint Prophète considère que sa communauté sera bénie **tant qu'elle coopérera** dans la bonté et la piété (Mofid, 1997, 808). En outre, divers hadiths indiquent ou font référence à l'affection entre les membres de la famille. Certains hadiths recommandent la gentillesse les uns envers les autres (Kolayni, 1984, Vol.2, p.175). **D'autres recommandent également à la** miséricorde et la gentillesse les uns envers les autres (Ahwazi, 1981, p.22). Certains hadiths indiquent que lorsque Dieu veut le **bien pour les gens d'une** maison, il leur donne la bonté dans la vie et les bonnes manières (Ahwazi, 1981, p.27). Certains hadiths considèrent les femmes sont appelées "Nisa" en arabe parce que le prophète Adam **n'avait** aucun compagnon très proche et complice **qu'Eve** (Sadouq, 2007, Vol.1, p.17). Certains hadiths indiquent que la raison pour laquelle Dieu a créé les femmes pour les hommes est l'amour des hommes pour elles et **le fait qu'ils trouvent** la tranquillité auprès **d'elles** (Tabarsi, 1982, vol.2, p.347). Certains

hadiths considèrent que les meilleurs compagnons d'un homme sont plusieurs choses, dont deux sont sa femme et ses enfants (Sadouq, 1984, vol.2, p.595). Certains hadiths indiquent les devoirs de la femme envers son époux qui consiste à lui donner son amour, son affection et sa gentillesse (Noori, 1987, vol.14, p.244). **D'autres indiquent que l'un de devoirs du mari envers sa femme est d'être gentil et compatissant envers elle** (Sadouq, 1983, vol.2, p.621). Certains hadiths ordonnent aux hommes d'être gentils avec leurs femmes, et les interdisent d'être en colère contre leurs femmes, et les ordonnent de rendre leurs femmes heureuses, et les interdisent de haïr leurs femmes (Noori, 1987, vol.14, p.252-253). Certains hadiths indiquent **que le fait d'aimer beaucoup sa femme augmente le degré de la foi** (Kolayni, 1984, Vol.5, p.320). **D'autres hadiths indiquent que l'un de devoirs du mari envers sa femme est qu'il sache** que Dieu a fait de la femme une source de paix et d'amour pour lui (Sadouq, 1983, vol.2, p.621). **D'autres hadiths indiquent que regarder les visages des parents est une adoration** (Kolayni, 1984, Vol.5, p.320). Certains hadiths considèrent que regarder les visages des parents avec affection et amour est une adoration (Toussi, 1993, p.454-455). **D'autres hadiths indiquent que parmi de choses qui amènent Dieu à construire une maison au paradis pour l'homme est l'amour des parents** (Barqi, 1991, vol.1, p.8). **D'autres hadiths disent que Dieu fait miséricorde à un père parce qu'il aime tellement son enfant** (Kolayni, 1984, Vol.5, p.320). Il est rapporté dans un autre hadith que le Saint Prophète a dit au sujet d'une personne qui disait : je n'ai jamais embrassé un enfant ; à mon avis, cette personne ira en enfer (Kolayni, 1984, Vol.6, p.50). Certains hadiths indiquent **qu'Allah accorde** un degré au paradis, dont la distance entre les deux degrés est de 500 ans, pour chaque baiser affectueux que les parents donnent à leurs enfants (al-Fattal, 1989, vol.2, p.369).

Du point de vue du Saint Coran, il convient que les membres de la famille essaient de passer leur temps libre ensemble. Le temps libre est un ensemble d'activités que les gens font à leur propre discrétion après avoir terminé leurs tâches professionnelles, familiales et sociales pour se détendre, s'amuser, enrichir leurs connaissances ou leurs compétences (Torkildsen, 2003, p.110).

La façon de passer du temps libre consiste à consommer différentes catégories de biens culturels, notamment d'aller au théâtre et au cinéma, de participer à des cours de développement personnel, à des réunions religieuses et à des activités sportives et artistiques. Le temps comprend les heures de loisir quotidiennes (Rafat Jah, 2008, p.145).

De nombreux versets indiquent **qu'il est nécessaire** que les **membres d'une** famille passent ensemble leur temps libre afin **qu'ils** solidifient leur lien familial et se rapprochent les uns des autres. En outre, certains versets interdisent la dissension et la séparation les uns des autres (Âli Imran/105). Certains versets considèrent la fraternité comme **l'un** des bienfaits de Dieu (Âli Imran/103). Certains versets condamnent la séparation les uns des autres (Ash-Shûra/14). Certains versets interdisent toute forme de division (Ash-Shûra/13).

Les hadiths mettent également l'accent sur le fait que les membres de la famille soient ensemble. Certains hadiths indiquent que s'asseoir avec sa famille est plus aimé de Dieu que la retraite spirituelle dans la mosquée du Prophète (Maleki, 1989, vol.2, p.122). **D'autres** hadiths indiquent que le fait de passer du temps à côté de son épouse et d'avoir des relations sexuelles avec elle est considéré comme une aumône offerte dans la voie de Dieu (Kolayni, 1984, Vol.5, p.495). Certains hadiths considèrent **le fait qu'un** homme mange avec sa famille comme l'un des signes de son humilité (Qomi, 1992, p.286).

**Outre l'entraide**, la coopération et la gentillesse que les membres ont les uns envers les autres, ils sont également responsables du comportement, de propos et des croyances mutuels. De nombreux versets soulignent ce point de vue. Certains ordonnent de faire ce qui est convenable et d'interdire ce qui est blâmable (Luqman/17). Certains ordonnent aux croyants de préserver soient-mêmes et leurs familles **du feu de l'enfer (At-Tahrîm/6)**. En effet, on peut **préserver les membres de sa famille du feu de l'enfer en** leur ordonnant le convenable et leur interdisant le blâmable. Certains versets racontent le conseil de Luqman à son fils lui exhortant d'enjoindre le convenable et d'interdire le blâmable **et d'endurer** sur cette voie.

Hormis les versets du Saint Coran, plusieurs hadiths soulignent également la responsabilité des membres de famille les uns envers les autres. Certains ordonnent aux gens **d'enjoindre** ce qui est convenable et **d'interdire** ce qui est blâmable (Kolayni, 1984, Vol.1, p.102). Certains considèrent que Dieu n'aime pas tout croyant qui n'interdit pas le blâmable (Sadouq, 1982, p.344). Certains considèrent qu'enjoindre ce qui est convenable et interdire ce qui est blâmable est obligatoire pour quiconque a la possibilité de le faire (Sadouq, 1982, p.609). Il sied de signaler **qu'il** est hautement recommandé **d'enjoindre** aux membres de famille de sa famille ce qui est convenable et de leur interdire ce qui est blâmable. Certains considèrent que chacun est responsable de ceux qui sont sous sa tutelle (Hassani, 1991, p.88). Et les membres de la famille sont sous tutelle du chef de famille. Certains hadiths considèrent que le père est responsable de **l'éducation de l'enfant afin de** le guider vers Dieu et de lui inculquer les bonnes manières (Sadouq, 1982, vol.2 p.622). **D'autres** hadiths fustigent toute **personne qui n'accorde aucune importance à préserver l'honneur de son épouse devant des étrangers et** le considèrent comme un irresponsable envers les membres de sa famille. Parmi ces récits, certains **indiquent que la prière d'un homme** qui sait que sa femme lui trompe avec un autre homme ne sera pas acceptée (Barqi, 1991, vol.1, p.205). Certains hadiths indiquent que le paradis est interdit au cocu (un homme qui se **fait tromper par sa femme et qu'il sait**) (al-Uraydhi, 1988, p.349). **D'autres hadiths indiquent qu'un cocu est un mécréant** (Sadouq, 1982, vol.4 p.356). Certains hadiths déclarent qu'un cocu (une personne dont la femme commet un adultère et qu'il en est conscient) ne sentira pas le parfum du paradis qui peut être senti à une distance de cinq cents ans (Sadouq, 1982, vol.3 p.444). **D'autres hadiths indiquent que celui qui est conscient de se faire tromper par son épouse et ne remédie pas à cette situation, Dieu ne le regardera pas, ne lui parlera pas et ne le purifiera pas au jour de la résurrection, mais il lui réservera un châtiment douloureux** (Ayyashi, 2001, vol. 1, p. 178 - 179). Dans certains hadiths, le Saint Prophète (pslf) blâme ceux qui n'ordonnent pas à leurs femmes perverses et à leurs jeunes

immoraux de faire ce qui est convenable et qui ne les interdisent pas ce qui est blâmable (al-Himyari, 1992, p.54).

## 7. Proportion et justice des droits et responsabilités entre les hommes et les femmes

Dans le mode de vie coranique, il est important de confier les affaires des hommes aux hommes et les affaires des femmes aux femmes. De cette façon, la justice sera établie entre les hommes et les femmes dans la société et dans la famille. Cette justice exige parfois que certains droits des hommes et des femmes soient égaux et exige parfois que certains de leurs droits soient différents ; en d'autres termes, il n'y a pas un rapport d'égalité entre « similarité et égalité » et « justice et proportionnalité », mais le rapport entre ces deux concepts est la généralité et la particularité relative. Cela devient clair en expliquant quelques théories à ce sujet.

Le fondement anthropologique : la vision du Saint Coran concernant les droits et les questions liées aux hommes et aux femmes **n'est ni patriarcale, ni misogyne, ni matriarcale ; au contraire, sa vision est centrée sur l'humain.** Car la vie et le destin d'un homme et d'une femme sont liés, et ce couple ne vivra pas séparé l'un de l'autre. En effet, du point de vue du Saint Coran, l'homme est le calife de Dieu sur terre et le maître de toutes les créatures. Souvent, **le Coran s'adresse aux gens en utilisant les termes généraux** notamment : « *Ô hommes !* » (Baqara/21 ; Nisâ/1 ; Infitâr /6 ; Inshiqâq / 6 etc.), en effet, ces termes désignent les êtres humains (hommes et femmes).

Le fondement ontologique : Selon le Saint Coran, le créateur de toute existence est Dieu, le Sage (Baqara/209 ; Nisâ/11 ; **Luqman/27, etc.**), l'Omniscient (Baqara/29 ; Anfâl/75 ; Nahl/70, etc.), le Tout-Puissant (Baqara/20 ; Nisâ/133 ; Nahl/70, etc.), le Juste (**An'âm/115 ; Anbiyâ'/47**) et le Bienveillant ((Baqara/216 ; Nahl/30 ; **ÂL'Imrân/198**). Étant donné que Dieu est Sage, il ne fait rien dans toute l'existence sans raison et sans but précis (**ÂL'Imrân/191**) et puisqu'il est Sage, Omniscient et **Puissant, il n'y a aucun défaut, déséquilibre, imperfection et aucune moindre faille dans ses œuvres (Mulk/3) et puisqu'il est Bienveillant et Juste, il ne**

commet jamais d'oppression et de cruauté envers qui que ce soit, homme ou femme (Nisâ/40 et 77 ; Yûnus/44) et tout le système de l'existence est fondé sur la justice (Ahsa'i, 1982, Vol.4, p.103), car toutes les formes et les différences qui existent dans cet univers ont été créées pour atteindre ce but. La différence entre les hommes et les femmes est l'un des moyens qui permettent **à l'être** humain d'atteindre le bonheur et le but ultime de sa création.

Le Fondement de la philosophie du droit : **vu qu'auprès de Dieu** chaque être humain **a la dignité et l'aptitude d'atteindre la perfection** ultime (Tîn/4-6), Dieu a placé des différences structurelles, raciales, culturelles, sociales, environnementales, etc. parmi les humains et Il a ouvert la voie pour que chaque être humain ou chaque groupe d'**êtres** humains atteigne son but ultime conformément à leurs exigences et aptitudes existentielles. Ce point de vue tire sa source de la théorie des droits naturels ; mais les droits naturels divins, qui sont édités sur la base de la création, de la nature et des différences naturelles qui existent dans l'univers et dont la charia en est la base principale, le Saint Législateur sur base de sa Connaissance et sa Sagesse infinies et tenant compte des différences entre les humains et de leur perfection ultime, a édicté des lois afin que, sur leur base, les droits de tous les êtres humains, hommes et femmes, soient respectés. En effet, toute modification de ces lois justes entraînera des perturbations irréparables dans le processus évolutif des êtres humains. Par conséquent, l'égalité et la similitude des droits des hommes et des femmes sont contraires à la sagesse divine.

Le fondement de la philosophie politique : Si les êtres humains étaient capables de découvrir par eux-mêmes tous leurs intérêts individuels et sociaux, **ils n'auraient** plus besoin de l'intervention ni de l'opinion de la charia sur les questions sociales et individuelles, et l'humanité **n'aurait** aucunement besoin de la religion, comme le stipulent ceux qui croient en la laïcité. Mais la vérité est que les preuves narratives, rationnelles et l'observation de ce qui s'est passé dans le monde réel montrent que les êtres humains ont un fort besoin de la religion pour atteindre la perfection et le

bonheur de ce monde et de l'au-delà.

En plus des droits et avantages communs entre les hommes et les femmes, le Saint Coran et la Sunna des immaculés, considèrent **qu'il** y a des droits spéciaux à **chacun de ces deux groupes qui d'un** point de vue clairvoyant, les femmes bénéficient davantage de ces droits et des avantages spéciaux. L'entretien et la prise en charge de dépenses quotidiennes des femmes incombent aux hommes (Kolayni, 1984, Vol.4, p.13), les femmes sont exemptées de prendre part à la guerre (Kolayni, 1984, Vol.5, p.9) et leur guerre consiste en leur bonne gestion de leurs maris (Kolayni, 1984, Vol.5, p.9), les hommes doivent payer la dot des femmes sur leur demande (Nisâ/4 et 24), et en contrepartie de **l'allaitement que la femme donne à son enfant, le père de l'enfant doit** payer le prix en numéraire ou en nature (Baqara/233 et Talâq/6).

Par conséquent, une famille évoluée est une famille dans laquelle les droits et les devoirs de l'homme et de la femme soient premièrement en harmonie avec leur structure physique et mentale, deuxièmement soient conformes à leur progrès et développement personnels, troisièmement qu'ils les conduisent au bonheur dans les trois mondes [ce bas monde, le purgatoire et l'au-delà]. Ces trois choses ne sont compatibles qu'avec la théorie de la proportionnalité et de la justice, pas avec d'autres théories telles que la théorie de l'égalité et de la similitude qui sont proposées par les féministes (Zarshenas, 2008, p.168).

### 3. Conclusion

Parmi les modes de vie qui ont été présentés pour le développement et le progrès de la vie humaine, le mode de vie du Saint Coran est le plus complet et le plus abouti. Si l'on constate que les musulmans n'ont pas fait de progrès significatifs dans divers domaines et dimensions de la vie par rapport aux sociétés occidentales, cela n'est pas dû à la faiblesse et à l'inefficacité du mode de vie du Saint Coran, mais plutôt au manque de la mise en **œuvre** précise et complète du mode de vie coranique. En effet, le Saint Coran a apporté **la dernière et la plus parfaite religion à l'humanité** et il y a présenté un mode de vie avancé, qui prend en compte à la fois les **aspects matériels et spirituels de l'être humain** et **apporte à l'homme le bonheur dans ce monde, au purgatoire et dans l'au-delà**. Dans la sphère familiale, la vie coranique avancée nécessite le respect de plusieurs enjeux, en les observant, on peut avoir une vie heureuse parallèlement à **l'utilisation** de la technologie moderne.

## Références bibliographiques

- \* Le Coran, traduit par Abolqasemi Fakhi (2008). Oom : Maison d'édition Ansariyan.
- \* Nahjul Balagha

## Persan et Arabe

1. **Abbott, Pamela et Wallace, Claire (2008). Jam'eh Shenasi Zanan** (Sociologie des femmes), traduit par Manijeh Najm Araqi, Téhéran : Ney.
2. Ahsai, Ahmad (1982). Awali al-Allali, Oom : Institut Seyyed al Shohada.
3. Irbili Ali (1961). Kashf al-ghumma fi ma'rifat al-a'immat, Tabriz : Bani hashemi.
4. Askafi, Mohamed (1983). At-Tamkhis, Oom : Institut Imam Mahdi (as).
5. **Ash'ari, Ahmad (1983).** An-Nawader, Oom : Institut Imam Mahdi (as).
6. Amidi, Abdul-Wahid (1999). Ghurar al-hikam wa durar al-kalim, Oom : Bureau de la propagande islamique du Séminaire de Oom.
7. Anvari, Hassan (2003). Farhang Bouzourg Sokhan (lexique), Téhéran : Sokhan.
8. Ahwazi, Hossein (1981). Az-Zohd, édité par Gholamreza Irfanian Yazdi, Oom : Al-Matbu' Al-Ilmiya.
9. Bagheri, Ahmad (2012). Khanevadeh dar islam wa Iran (La famille en Islam et Iran), Téhéran : Chahr Ab.
10. Barqi, Ahmad (1950). Al-Mahasin, Téhéran : Dar Al-Kotob Al-Islamiyya.
11. Bourdieu, Pierre (2001). Nazarieh konesh : Dalail Amali wa intikha Aqlayi, traduit par Morteza Madiha, Téhéran : les éditions Naqsh wa Negar.
12. Payandeh, Abolghasem (1981). Nahj –al Fasahah, Téhéran : Javidan.
13. Tamimi, Noman (2004). Da'a'im al-Islam wa dhikr al-halal wal-haram wal-qadaya wal-ahkam (Les fondements de l'islam et l'évocation du halal et de l'interdit, les enjeux et les règles), Le Caire : Dar Al-Maref.
14. Torkildsen, George (2003). Awqat Feraqat (gestion de temps de loisirs), traduit par Abbas Ardakanian, Téhéran : Nourbakhsh.
15. Tavakoli, Mohammad Javad (2011). Ravesh Shenasi Tadwin Shakhis Pishraft Insani **Bar Asas Goufemon Qur'ani** (Methodologie de compilation de l'indice de progrès humain sur base des enseignements coraniques), Revue de sciences économiques, N°2, p.31-56.
16. Hasandoust Farkhani, Hadi ; Omid, Rezaie et Daood Hasandoust Farkhani (2013). Barresi Olgouyeh Armani Sabk Zendegi az Didgah Maktab islami (études du modèle idéal du mode de vie du point de vue de l'islam), **Révue Marifat (connaissance)**, N° 186, p.23-36.

17. Hassani, Ali (1991). Kashf Al-Mahhaja Lithamati Al-Mohja, Qom : Bureau de la propagation islamique.
18. Hilli, Mohammad (1993). Al-Sarair al-Hawi Litahrir al-Fatawi, Qom : Bureau de la propagation islamique.
19. Al-Himyari, Abdallah (1992). Qurb al-Isnad, Qom : Moassassa Aal al-Bayt.
20. Khatibi, Hossein Abolfazl Sajdi (2013). Mourouri Bar Shakhis **'haye Sabk Zendegi islami (Un aperçu des indicateurs de mode de vie islamique, Révue Marifat (connaissance), N° 185, p.13-26.**
21. Daylami, Hasan (1991). Irshad al-qulub, Qom : Al-Sharif al-Razi.
22. Rawandi, Saïd (1988)/ Al-Khara'ij wal-jara'ih, Qom : Imam Mahdi (as).
23. Rawandi, Saïd (1989). Qasas Al-**Anbiya'**, Machhad : Fondation de recherche islamique Astan Quds Razavi.
24. Rawandi, Seyed Fadlallah (1997). Al-Nawader, Téhéran : Fondation culturelle Haj Mohammad Hossein Kushanpur.
25. Rafat Jah, Maryam (2008). Tathir Moqiyat Shoghli bar Sabk zendegi Zanan Shaghel : **Motali'eh darv Zanan Shaghel dar wizarat Bazargani (Études des effets du statut professionnel sur le mode de vie des femmes qui travaillent : une étude sur les femmes qui travaillent au ministère du Commerce), Journal trimestriel de l'Association iranienne d'études culturelles et de communication, N°11.**
26. Zarshenas, Shahriyar (2008). Mabani Nazari Gharb moderne (Fondements théoriques de l'Occident moderne), Téhéran : Kitab Subh.
27. Zibaie, Hassan (2011). **Motali'eyi darbaraye nesbat mahouwi pishraft wa edalat (Une étude sur le rapport substantif du progrès et de la justice ; dans le modèle de progrès islamo-iranien), Téhéran : Hamshahri.**
28. Sarokhani, Bagher (1991). **Moghadameh bar jami'eh shanasi khanevadeh (Introduction à la sociologie familiale), Téhéran : Soroush.**
29. Salarifar, Mohamadreza (2006). Khanevadeh dar negaresh islam wa ravaneshenasi (La famille dans l'optique de l'islam et de la psychologie), Qom : Institut de recherche du grand Séminaire et université.
30. Sarawī, Muhammad (1959). Manaqib Al Abi Talib, Qom : Allameh.
31. Sharif, Ahmad Hossein (2013). Sabk Zendegi islami irani (Mode de vie islamique iranien), Téhéran : Aftab-Tosee.
32. **Shayri, Mohammed (1984). Jami' al-Akhbar, Qom : Al-Sharif al-Razi.**
33. Sheikhi, Mohammad Taghi (2008). Jameh Shenasi Zanan wa Khanevadeh (Sociologie de femmes et de la famille), Téhéran : Enteshar.
34. Sadouq, Mohammad (1997). Al-Amoli, Qom : Besat.
35. Sadouq, Mohammad (2001). At-Towhid, Qom : Entesharat Islami.
36. Sadouq, Mohammad (1982). Al-Khisal, Qom : Entesharat Islami.
37. Sadouq, Mohammad (2007). Ilal al-sharayi', Najaf : Al-Maktaba Al-Haydariya.

38. Sadouq, Mohammad (1999). Uyoun Akhbar Al-Ridha, recherche Mehdi Lajourdi, Téhéran : Jahan.
39. Sadouq, Mohammad (1983). Man La Yahduru al-Faqih, Qom : Entesharat Islami.
40. Sadouq, Mohammad (1984). Kamal al-Dine wa tamam al-ni'ma, Qom : Entesharat Islami.
41. Sadouq, Mohammad (1982). Ma'ani al akhbar, Qom : Entesharat Islami.
42. Taheri, Habiballah, (1997). Droit civil, Qom : Entesharat Islami.
43. Tabarsi, Ahmad (1982). Al-Ihtijaj 'ala ahl al-Ijjaj, Machhad : Morteza.
44. Tabarsi, Hassan (2013). Makârim al-Akhlâq, Qom : Al-Sharif al-Razi.
45. Tabarsi, Fadl (1987). Majma' al-bayan fi tafsir al-Qur'an, Beyrouth : Dar Al-Marifat.
46. Toussi, Mohammad (1983). Ikhtiyar ma'rifat al-rijal, Qom : Moassassa Aal Al-Bayt.
47. Toussi, Mohammad (1996). Al-Istibsâr fî mâ Ikhtalafa min Al-Akhbâr, Téhéran, 2e édition, Dar Al-Kotob Al-Islamiyya.
48. Toussi, Mohammad (1993). Al-Amoli, Qom : Besat.
49. Toussi, Mohammad (1986). Tahdhîb Al-Ahkâm, Dar Al-Kotob Al-Islamiyya.
50. Bagher, Amoli, Droit de la famille, Téhéran : Madresseh Ali Dokhtaran.
51. Al-Uraydhi, Ali (1988). Masâil Ali Ibn Jafar, Machhad : Congrès mondial de l'Imam Reza.
52. Amid, Hassan (2005). Farhang e farsi e amid, Téhéran : 27<sup>e</sup> édition, Amir Kabir.
53. Ayyashi, Mohammad (1960). Tafsir al-Ayyashi, Téhéran : Maktabat Al-Ilmiya Al-Ismiyya.
54. Fazeli, Mohammad (2003). Masraf Wa sabk Zendegi (Consommation et mode de vie), Qom : Subh Sadegh.
55. Fazeli, Nematollah (2004). Sabk Zendegi (Mode de vie), Téhéran : Ministère de la culture et de la guidance islamique.
56. Al-Fattal al-Nayshaburi, Mohammad (1989). Rawdat al-wa'izin wa basirat al-mutta'izin, Qom : Al-Sharif al-Razi.
57. Fayz, Kashani (1995). Tafsir al-safi, Téhéran : Maktabat As-Sadr.
58. Qomi, Jafar (1992), Jami' al ahadith, Machhad : Fondation de recherche islamique Astan Quds Razavi.
59. Qomi, Ali (1983). Tafsir Qomi, recherche Seyed Tayib Mosavi Jazayiri, Qom : Dar Al-Kotob.
60. Kaviani, Mohammad (2012). Education islamique : passage des objectifs généraux aux objectifs comportementaux, Revue de recherche interdisciplinaire sur le Saint Coran, N°3.
61. Kaviani, Mohammad (2012). Sabk Zendegi islami wa Abzar Sanjesh An (Mode de vie islamique et son outil de mesure), Qom : Pajouheshgah Howzeh wa Daneshgah (Institut de recherche du grand Séminaire et l'université).

62. Karajki, Muhammad (1974) Maedin al jawahir wa riyadhat al khawatir, Téhéran : 2<sup>e</sup> édition, Al-Maktabat Al-Mortadhawiya.
63. Kolayni, Mohammad (1984). Al-Kafi, recherche Ali Akbar Ghafari, Téhéran : 5<sup>e</sup> édition, Dar Al-Kotob Al-Islamiyya.
64. Kufi, Furat (1989). Tafsir Furat al-Kufi, Téhéran : Ministère de la culture et de la guidance islamique.
65. Kufi, Mohammad (s.d.). Al-Jafariyat, Téhéran : Maktabat An-Nabawiyat Al-Hadithat.
66. Cohen, Bruce (2005). Principes de sociologie, Traduit et adapté par Gholam Abbas Tavasoli et Reza Fazel, Téhéran : 16<sup>e</sup> édition, Samt.
67. Gardner, William (2008). Jang Alayhi Khanevadeh (la Guerre contre la famille), Traduit et résumé par Masoumeh Mohammadi, Qom : 2<sup>e</sup> édition, Bureau des études et de la recherche sur les femmes.
68. Greenstein, Théodore (2011). Raveshhay-e Khanevadeh Pajouh (Méthodes de recherche familiale), Traduit par Mojtaba Sedaghati Fard et Mandana Ruhollahzadeh Ebadi, Téhéran : Arsebarane.
69. Le Bon, Gustave (2008). Tamadune islam wa Arabe, Traduit par Mohammad Taghi Fakhrdai Gilani, Téhéran : Doniya Kitab.
70. Al-Laythi, Ali (1997). Oyoun Al-Hikam Wal-Mawa'iz, Qom : Dar Al-Hadith.
71. Maliki Ashtari, Warram (1989). Tanbih al-khawatir wa nuzhat al-nawazir, Qom : Maktabat Faqih.
72. Majlissi, Muhammad Taqi (1983). Rawdat al-muttaqin fi sharh man la yahduruh al-faqih, Téhéran : Fondation culturelle Haj Mohammad Hossein Kushanpur.
73. Moin, Mohammad (1992). Dictionnaire Moin, Téhéran : Amir Kabir.
74. Moufid, Mohammad (1997). Al-Muqni'a, Beyrouth : Dar Al-Moufid.
75. Mahdavi Kani, Mohammad Saïd (2007). Dine wa Sabk Zendegi (Religion et mode de vie : une étude de cas des participants d'une cérémonie religieuse, Téhéran : Université Imam Sadiq.
76. Mahdavi Kani, Mohammad Saïd (2008). Le concept de mode de vie et sa portée en sciences sociales, Revue de Recherche culturelle, N°1.
77. Mahdvizadegan, Dawood et Seyed Mohammad Ali Dainejad et Masoumeh Taheri (2004). Analyse des documents internationaux (3) sur les droits des femmes, relations publiques du Conseil culturel et social des femmes.
78. Mirsardoo, Tahereh (2000). Lexique de sociologie : Anglais-persan, Téhéran, Soroush.
79. Azad Armaki, Taghi (2007). Olgouhay e Sabk Zendegi dar Iran (les modèles des modes de vie en Iran), Téhéran : Conseil de discernement de l'intérêt supérieur du régime : Institut de recherche stratégique.

80. Abazari, Yusuf et Hassan Chavoshian (2002). **Az Tabagheh Ijtima'i Ta Sabk Zendegi** (De la classe sociale au mode de vie : une nouvelle approche dans l'analyse sociologique de l'identité sociale), Lettre de sciences sociales, N°20.
81. Azazi, Shahla (1997). **Jam'eh** Shanasi Khanevadeh Ba Takid Bar Naghsh, Sakhtar wa Karkerd Khanevadeh dar Asr Moasir (Sociologie de la famille mettant l'accent sur le rôle, la structure et la fonction de la famille à l'époque contemporaine), Téhéran : Entisharat Roshangar.

### Anglais

82. Abbott, Pamela et Wallace, Claire (1995). *An Introduction to sociology : feminist perspectives*, London: Routledge.
83. Adler, A, (1956), *the Individual Psychology of Alfred Adler*, New York : Basic Books Inc., American Heritage Dic, (2000).
84. Bourdieu, Pierre (1994). *Théorie de l'action : raisons pratiques et choix rationnel*, Paris : Éditions du Seuil.
85. Barrett, Michel, (1986), *Introduction Friederich Engels, the Origin of Family, Private Property and the State*, London : Penguin.
86. Chapin, S., *Contemporary American Institutions*, New York, Harper and Bro.
87. Engels, F, (1973), *The Origin of the Family, Private Property and the state*, New York : International Publishers.
88. Featherstone, M., (1991), *Consumer Culture and Postmodernism*, London : Sage, 9nd Ed.
89. Giddens, A., (1991), *Modernity and Self-Identity : Self and Society in the Late Modern Age*, Cambridge : Polity Pres.
90. Giddens, A., (1991), *Beyond Left and Right : The Future of Radical Politics*, Cambridge : Polity Pres.
91. Jarman, Frederick/ Howlett, Susan, (1991), *the Living Family*, John Wiley and Sons, Toronto.
92. Lash, S. / Urry, J., (1987), *the End of Organised Capitalism*, Cambridge : Polity Press.
93. Le Bon, Gustave (1884). *La Civilisation des Arabes*. Paris : Réédition (1990) : Éditions de la Fontaine au Roy.
94. Torkildsen, George (1999). *Leisure and Recreation Management*, London : Routledge.
95. Rodgers, Roy H., *Toward a theory of family development*, Journal of marriage and the family, 26, August 1964, 170-262.
96. Strauss, Alix, (1997), *Mind Your Mannwrs*, Seventeen, December.
97. Zanden, Jamss, (1990), *sociology*, W. Vander, Sociology, the Core-McGrow Hill, Publishing Co.